

Acte affiché le
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° SMP 2020-038

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

AVENANT N°2 - MARCHE DE SERVICES « TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE LES SCULPTEURS DU TRAVAIL » DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

Vu la délibération du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n°2020-018 attribuant à l'entreprise André CHENUE un marché de transport d'œuvres d'art pour l'exposition temporaire « Les sculpteurs du travail » ;

Vu l'ordre de service de suspension des prestations à compter du 17 mars 2020 pour une durée indéterminée, pris conformément au décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la décision du Maire n°2020-036 relative au versement d'un acompte, modalité de paiement non prévue au marché ;

Vu les frais supplémentaires engendrés par l'ajout d'œuvres, les frais de transport et d'emballage qui en découlent ;

Vu la nécessité de modifier le calendrier de l'exposition temporaire et par conséquent celui de l'installation des œuvres, en raison de la crise sanitaire ;

Considérant le besoin de rédiger un nouvel avenant en ce sens ;

DECIDE

Article 1

de signer le 17 juin 2020 l'avenant n°2 avec la société André CHENUE modifiant :

- le montant total du marché qui s'élèvera dorénavant à 79 205 € HT ;
- les dates d'installation des œuvres de l'exposition temporaire qui auront lieu entre les 14 et 24 septembre 2020 et pour celles du retour des œuvres dans les musées prêteurs entre les 8 mars et 8 avril 2021.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 15 JUL. 2020

Le Maire,




Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales) , soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le

15 JUL. 2020





Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT